

SITE D'ADMISSION :

(Remplir un formulaire par site : si vous apportez des déchets sur plusieurs de nos dépôts, vous remplissez un formulaire par dépôt)

DEMANDEUR - CLIENT PASINI / STMI A FACTURER

Nom - Prénom / Raison Sociale

Adresse

Téléphone

N° SIRET

CLIENT EN COMPTE

CLIENT COMPTANT

PRODUCTEUR - IDENTIFICATION ET SPECIFICATIONS DU CHANTIER

Nom - Prénom / Raison social :

Adresse :

Nom du chantier : Responsable de chantier :

Téléphone : Numéro de SIRET :

Adresse du chantier :

Type de chantier :

Terrassements Démolition Construction Rénovation Industries Commerces

Autre (préciser) :

Date de la première livraison : Durée du chantier :

Tonnage / Volume total estimé :

Nom / Adresse / SIRET des transporteurs / intermédiaires :

Le nom et l'adresse du chantier seront renseignés sur le ticket de pesée lors du passage en bascule.

IDENTIFICATION DES DECHETS APPORTES

Béton 17 01 01

Briques 17 01 02

Tuiles et céramiques 17 01 03

Mélange d'inertes (bétons, briques, ...) 17 01 07

Mélanges bitumeux ne contenant pas de goudron 17 03 02

(un test sera réalisé lors de l'apport)

Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse 17 05 04

Autres (à préciser) :

Terres et pierres 20 02 02

Végétaux 20 02 01

Emballages en papier / carton 15 01 01

Emballages en matières plastiques 15 01 02

Emballages en bois 15 01 03

Emballages en mélange 15 01 06

Bois 17 02 01

ATTENTION : Si les déchets ne figurent pas dans la liste ci-dessus ou si le chantier référencé présente une présomption de pollution, le client s'engage à fournir les résultats d'un test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 (suivant art. 3 et annexe 2 de l'AM du 12/12/2014).

ENGAGEMENT DU CLIENT PRODUCTEUR OU PORTEUR DES DECHETS

Le client certifie :

- qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre du Code de l'environnement (Livre V – « Prévention des pollutions, des Risques et des Nuisances » - Titre IV « Déchets »),
- l'exactitude des renseignements fournis et s'engage auprès de la société PASINI / STMI et dans le cadre de la législation des déchets en vigueur.

Le client s'engage à :

- contrôler régulièrement le caractère inerte des déchets apportés au sens de l'arrêté du 12/12/2014,
- signaler par écrit toute modification des informations données sur la caractérisation des déchets admissibles,
- fournir toutes les informations nécessaires pour caractériser la nature et l'origine des déchets admis sur les sites de la société PASINI / STMI et pour leur bonne élimination,
- ce que les déchets livrés à la plateforme ne contiennent aucun déchet dangereux (amiante, médicaments, fusée de bateau,...), ne soient ni dilués, ni mélangés dans le but de satisfaire aux conditions d'admission des déchets et soient conformes aux critères visés à l'annexe II de l'arrêté du 12/12/2014,
- en cas de présomption de pollution, réaliser des analyses (essai de lixiviation, étude de sol...) visant à caractériser le déchet et à en fournir les résultats.

L'exploitant est en droit de refuser tout ou partie du chargement ne figurant pas sur l'information préalable correspondante et/ou ne remplissant pas les conditions d'admissions dont celles définies par l'arrêté Ministériel du 12/12/2014. Il se réserve le droit de demander des tests complémentaires en fonction de l'importance du chantier ainsi que de pratiquer des contrôles inopinés sur les apports.

CADRE RESERVE AU CLIENT

Date de la demande :

Nom du demandeur :

Signature et Cachet :

CADRE RESERVE A PASINI / STMI

Date :

Accepté Refusé

Observation(s) :

Signature :

**DECHETS AUTORISES SUR LE DEPOT
DECHETS INERTES**



**DECHETS AUTORISES SUR LE DEPOT
DECHETS INDUSTRIELS BANALS**



DECHETS INTERDITS SUR LE DEPOT

